

**Département De la drôme**

**-=-=-=-=-=-=-=-=-=-**

**COMMUNE de LES PILLES**

**-=-=-=-=-=-=-=-=-=-**

**ARRêTé MUNICIPAL N°09-2020**

**Du 25 mai 2020**

**Arrêté portant délégation de fonction du maire à la 1ère adjointe**

Le maire de Les Pilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020, fixant à 2 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame PADILLA Pascale en qualité de 1ere adjointe au maire, en date du 23 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame PADILLA Pascale,

**Arrête**

**Article 1er :** En application de l’art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame PADILLA Pascale, 1er adjointe au maire, est déléguée à l’administration générale, et aux affaires sociales, aux travaux et bâtiments communaux.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Madame PADILLA Pascale, 1ere adjointe au maire, à l’effet de signer les documents et courriers consignés à l’art. 1.

La signature par Madame PADILLA Pascale des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : *« par délégation du MAIRE ».*

Par cette délégation, Madame PADILLA Pascale, 1ere adjointe au maire, pourra, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires, retirer les courriers remis contre signature.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l’art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

Fait à Les Pilles, le 25 mai 2020,

Le Maire, Philippe LEDESERT

